

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, D'INSPECTION ET DE DIRECTION

DÉPLOIEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES AGENTS DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE

BIR n°19 du 25 janvier 2016

Réf. : DPAID

Economie générale du RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, nouveau régime indemnitaire, s'inscrit dans une démarche de refonte et de simplification du paysage indemnitaire.

Fondé sur les fonctions exercées par les agents, il a vocation à remplacer l'ensemble des indemnités fonctionnelles préexistantes. Il est conçu pour être applicable à l'ensemble des corps et à toutes les catégories statutaires, sans être réservé à la seule filière administrative.

Le RIFSEEP se compose de deux indemnités :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), assise sur les fonctions de l'agent, constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Elle est versée mensuellement.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir, revêt un caractère facultatif et fait l'objet d'un seul et au maximum deux versements annuels.

Corps concernés :

- Corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES)
- Cors des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)
- Corps des attachés d'administration de l'État (AAE)

Date de mise en œuvre du RIFSEEP : paye de janvier 2016

Modalités de mise en œuvre du RIFSEEP :

La mise en œuvre du RIFSEEP s'appuie sur une cartographie-type des fonctions, arrêtée au plan interministériel puis adaptée aux fonctions spécifiques du ministère de l'éducation nationale.

Pour ces fonctions propres à l'éducation nationale, la nouvelle cartographie retient :

- 2 groupes pour les agents de la catégorie C
- 3 groupes pour les agents de la catégorie B
- 4 groupes pour les agents de la catégorie A

Un premier travail de repositionnement des fonctions académiques dans la nouvelle nomenclature de référence a été mené.

De cette première analyse sont ressortis plusieurs constats :

- La transposition des anciens régimes indemnitaires dans la nouvelle nomenclature fait apparaître une multiplicité de niveaux indemnitaires pour un même groupe de référence RIFSEEP. Le paysage indemnitaire académique apparaît complexe et peu lisible.
- Dans la nouvelle nomenclature, certains groupes sont vides : il s'agit du groupe 2 pour les SAENES (correspondant aux « fonctions administratives complexes »), et du groupe 1 pour les ADJENES (correspondant aux « fonctions nécessitant la maîtrise d'une compétence ou d'une formation spécifique non habituellement requise pour l'exercice des fonctions »). L'exigence, les sujétions, les responsabilités spécifiques sont imparfaitement reconnues.

Orientations de la politique académique en matière de classement des postes dans la cartographie nationale : l'académie de Lyon, pour la mise en œuvre du RIFSEEP, mobilise ses marges de manœuvre pour garantir les conditions les plus favorables de passage dans le nouveau dispositif indemnitaire.

Elle poursuit dans cette perspective les objectifs suivants :

- Simplification de l'existant : à un groupe RIFSEEP doit correspondre un montant indemnitaire. En conséquence, des montants-cibles sont déterminés.
- Utilisation de la gamme complète de la nouvelle nomenclature dans une logique de valorisation des fonctions complexes ou à forte expertise prises en charge par les agents de catégories C ou B. Dans ce

cadre, des travaux seront engagés rapidement afin de dresser la liste, qui sera limitative, des fonctions retenues dans ces groupes¹. L'objectif est de disposer de cette cartographie complémentaire pour une prise d'effet à la rentrée scolaire 2016.

- Effort de reconnaissance de l'importance des missions assumées par les personnels de catégorie C : à l'occasion du passage au RIFSEEP, une revalorisation générale est mise en œuvre pour l'ensemble des adjoints administratifs (50 €), à laquelle s'ajoute un rééchelonnement des montants indemnitaires de base pour les adjoints de 1^{ère} classe et adjoints principaux de deuxième et première classes (15 €).

Modalités de mise en œuvre académique du RIFSEEP :

- Clause de sauvegarde : aucun agent ne doit connaître une diminution de son attribution indemnitaire lors de la bascule dans le RIFSEEP.
- La détermination de nouveaux montants-cibles conduit toutefois une minorité d'agents, à terme, à une baisse de régime indemnitaire de référence : la situation de ces agents est préservée durant trois années.
- Clause de bénéfice de la situation la plus favorable : les agents concernés par un nouveau montant-cible plus favorable que leur régime indemnitaire actuel bénéficient dès la bascule dans le RIFSEEP du niveau indemnitaire le plus favorable.

Liste des indemnités intégrées dans l'IFSE :

- Indemnité d'administration et de technicité
- Prime de fonctions et de résultats
- Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- Prime de fonctions informatiques
- Indemnité de gestion

Liste des indemnités cumulables avec l'IFSE :

- Indemnité de caisse et de responsabilité
- Indemnité de responsabilité aux agents comptables de certains établissements d'enseignement (mutualisation paye des assistants d'éducation ou des contrats uniques d'insertion).
- Rétribution des comptables commis d'office

¹ La cartographie devra permettre d'identifier les postes correspondant à des charges lourdes, comportant un niveau de technicité, d'expertise, de responsabilité ou des sujétions et exigences particulières.

Fiche de correspondance fonctions/montants-cibles
PROJET DE CARTOGRAPHIE DES FONCTIONS
CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Groupe de fonctions	ADJENES C2	ADJENES C1	ADJENES P2	ADJENES P1
Groupe 1 - Coordination - Responsabilités particulières (cartographie à définir)	3 230,00 €	3 260,00 €	3 290,00 €	3 320,00 €
Groupe 2 - Fonctions usuelles	2 690,00 €	2 710,00 €	2 730,00 €	2 750,00 €

Fiche de correspondance fonctions/montants-cibles
 PROJET DE CARTOGRAPHIE DES FONCTIONS
 CORPS DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Groupe de fonctions	LOGE EN EPLE					
	SAENES CN	SAENES CS	SAENES CE	SAENES CN	SAENES CS	SAENES CE
Groupe 1 - Fonctions d'encadrement et/ou à responsabilités particulières	5 100,00 €	5 600,00 €	6 100,00 €	3 400,00 €	3 800,00 €	4 200,00 €
Groupe 2 - Fonctions d'encadrement ou à technicité particulière (cartographie à définir)	4 600,00 €	5 100,00 €	5 500,00 €	2 950,00 €	3 250,00 €	3 500,00 €
Groupe 3 - Fonctions usuelles	4 150,00 €	4 450,00 €	4 800,00 €	2 800,00 €	3 050,00 €	3 250,00 €

Fiche de correspondance fonctions/montants-cibles
 CARTOGRAPHIE DES FONCTIONS
 CORPS DES ATTACHÉS DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT

Groupe de fonctions	LOGE EN EPLE					
	AA	APA	DDS / AA HC	AA	APA	DDS / AA HC
Groupe 1 - Fonctions d'encadrement supérieur	9 500,00 €	13 300,00 €	15 000,00 €	7 600,00 €	10 600,00 €	12 000,00 €
Groupe 2 - Fonctions d'encadrement à responsabilités particulières et/ou technicité importante	8 500,00 €	12 000,00 €	13 100,00 €	7 200,00 €	9 600,00 €	11 200,00 €
Groupe 3 - Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à technicité particulière	7 000,00 €	9 800,00 €	10 900,00 €	5 950,00 €	8 000,00 €	9 200,00 €
Groupe 4 - Fonctions usuelles	5 100,00 €	5 500,00 €	5 900,00 €	4 000,00 €	4 500,00 €	5 100,00 €